

**Retour sur les particularités du régime de la surveillance électronique pénale.**  
**Les étapes de la réification : dés-subjectivation, aliénation, profanation, chosification.**

Par Tony Ferri, philosophe, chercheur au Gerphau, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

**Propos introductifs aux racines et aux ressorts des dispositifs de surveillance électronique pénale**

Il est notable que les mesures, telles que le placement sous surveillance électronique (PSE) et l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) se caractérisent, en tant que technologies du pouvoir punitif, par le fait qu'elles produisent des effets particuliers de dépersonnalisation sur les porteurs du bracelet. C'est à circonscrire ces effets, se donnant autant comme quatre étapes imbriquées l'une dans l'autre du processus de dépersonnalisation, que s'attache cet article. Quatre moments-clés de ce processus, relevant moins de la succession que de la simultanéité, sont ici identifiés et explicités : 1° la dissolution du sujet (effet de dés-subjectivation) ; 2° l'usage d'un langage de transfert (effet d'aliénation) ; 3° le passage du spirituel au corporel (effet de profanation) ; et 4° la réduction du moi à un produit, à une chose (effet de fétichisation et de réification).

Si les différentes phases de ce processus tiennent, pour partie, à la présence constante et intrusive du bracelet à la cheville du placé ou de l'assigné, cette présence matérielle, cette adhérence seule sur la peau ne suffit pas à rendre compte du sentiment de dépossession de soi progressive qu'éprouvent ses porteurs au fil de l'exécution de la mesure. Au point que s'observe très vite l'instauration d'une sorte de dialogue de sourds, d'une forme d'incompréhension réciproque entre les instances de contrôle et les porteurs, qui ne cessera de se renforcer au fur et à mesure du déroulement du placement ou de l'assignation. Le port du matériel électronique, pour léger et discret qu'il soit, n'en reste pas moins lourd et encombrant psychologiquement, et cette gêne ne vient pas seulement du fait que sa fonction consiste à empêcher, à contrarier et à contraindre celui qui le porte à vivre aux conditions singulière d'un régime de détention à domicile, mais aussi et surtout de l'effet de rupture déséquilibrant qui se produit à l'intérieur du moi, du processus de distanciation qui se déploie à la fois entre soi et soi-même et entre soi et les aspects de l'altérité (interlocuteurs, tiers, instances). Cet effort d'arrachement continu à soi qu'exige le dispositif du placement sous surveillance électronique est vécu par le porteur comme s'il devait exercer en permanence une espèce de veille sur ses moindres faits et gestes, comme s'il ne devait jamais tenter de coïncider avec lui-même, comme si sa conscience ne pouvait pas se permettre d'être, selon une expression sartrienne, *non-thétique (de) soi*, et donc naturellement elle-même, bref comme s'il devait accompagner et travailler sa conduite à se séparer d'elle-même, ou plutôt, comme s'il avait à se démarquer de sa conduite, de ses actes, de ses paroles par une alliance avec un ensemble de procédures extérieures aliénantes. Plus simplement, les mesures de surveillance électronique impliquent tantôt le placement du comportement humain sous le signe d'une forme de pilotage automatique, tantôt la mise en œuvre, au sein même de la vie intérieure, d'un ensemble de mécanismes intermédiaires ayant pour conséquence, à l'encontre du porteur, de diviser en petits morceaux le sentiment de soi<sup>1</sup>, la durée au sens bergsonien, autrement dit d'importer dans la conscience des éléments quantitatifs en lieu et place du déroulement du vécu qualitatif. Cette rupture intérieure et l'image écornée qui en résulte sont provoquées par l'émergence d'un dialogue bien particulier qui se noue entre les porteurs et les contrôleurs. En effet, ce dialogue n'est pas celui qui se

---

<sup>1</sup> Sur la question du processus de morcellement du moi, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre *Qu'est-ce que punir ? Du châtime à l'hypersurveillance*, Paris, L'Harmattan, 2012, en particulier les chapitres 1 et 2.

noue entre un « je » et un « tu », il ne porte pas la marque de l'immédiateté ou de l'intransitivité humaine, mais il se dévoile comme le rapport asymétrique, non-réciproque, inégal entre un « je » appauvri et un « il » tout-puissant, ou plutôt un « ça » dominant et omniprésent. Cela ne signifie pas seulement que le porteur se sente comme atomisé, scindé, dés-individualisé par le fait que quelque chose, qui, comme le bracelet électronique qui se caractérise proprement par l'absence d'un visage, décide à sa place, mais qu'il vit cette épreuve comme l'indice du ravalement de sa condition d'existence à la seule sphère corporelle. Par où l'on voit que la mesure du port du bracelet pénal implique un quadruple éloignement du sujet des conditions subjectives entendues comme le lieu de l'expression de la conscience et des désirs. C'est pourquoi nous développerons ici quatre « étapes » ou quatre « effets » ayant trait au passage du moi à sa négation ou chosification.

### **Les étapes de la réification : dés-subjectivation, aliénation, profanation, chosification**

#### **1° La dissolution du sujet**

D'une part, le sujet est tenu à l'écart des formes de l'intransitivité, des relations immédiates avec un interlocuteur, des conditions d'une reconnaissance authentique qui lui permette de s'appréhender comme un être autorisé à parler, comme quelqu'un pouvant être le vecteur de l'énonciation. Car ce avec quoi le porteur a primitivement rapport dans le cadre de l'exécution de la mesure n'est rien qu'un bracelet muni d'une puce électronique et, le cas échéant, un téléphone par lequel, à l'occasion d'incidents, il est sommé de s'expliquer tant auprès des surveillants qu'auprès des professionnels de l'insertion et de la probation ou des éducateurs judiciaires. Il est à remarquer que ces professionnels ne sont non seulement pas toujours en capacité de conserver la mémoire des visages des personnes concernées en raison du grand nombre de placés et des procédures s'échelonnant selon des pôles intermédiaires préalablement établis (pôle centralisateur au sein d'un établissement pénitentiaire/pôle de surveillance dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation/répartition des tâches parmi les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation), mais, bien souvent, ne les connaissent pas, ne les ont jamais vus et traitent les incidents dans le cadre d'une permanence de service, sans compter qu'il n'est pas rare que les agents qui seront pénalement appelés à gérer les problèmes des placés avec l'autorité judiciaire ne sont pas ceux qui, en amont, ont examiné la faisabilité du placement sous surveillance électronique. Mais l'essentiel n'est pas là : il tient bien davantage au fait qu'une conversation entre le contrôleur et le porteur n'est pas spontanée<sup>2</sup>, mais, à l'inverse, résulte mécaniquement d'une situation d'incident, comme lorsque le placé a quitté son domicile plus tôt ou l'a regagné plus tard que ce qui est initialement prévu par le jugement de placement ou la décision d'assignation. En outre, nous aurons à y revenir ci-après, une demande d'explication, qui se caractérise par l'identification des causes, en l'occurrence ici celle des causes de l'incident, ne saurait équivaloir - le point est absolument crucial - à une tentative de compréhension, qui relève bien autrement de la sphère du sens. Autrement dit, expliquer n'est pas comprendre, déterminer les causes n'est pas signifier.

#### **2° Le langage de l'aliénation**

D'autre part, les effets de dé-subjectivation viennent de ce que la liaison indirecte et médiante entre le contrôleur et le porteur, loin de reposer sur une discussion libre et une considération en la valeur de

---

<sup>2</sup> La spontanéité doit s'entendre ici comme une caractéristique de la liberté. Ordinairement, on se plaît à définir la liberté comme la possibilité de faire ce que l'on veut. A cette définition coutumière il est requis d'ajouter un élément complémentaire qui a trait justement à la spontanéité : être libre, ce n'est pas seulement faire ce que l'on veut, mais encore *vouloir* ce que l'on fait, c'est-à-dire que la liberté, au plan philosophique, suppose l'intervention de la volonté, sous peine de perdre son caractère libre. Autrement dit, quand on agit ou parle sous la menace, sous la contrainte, sous la torture, etc., c'est-à-dire conditionnellement ou relativement à une peur ou à un danger qu'il y aurait à ne pas dire ou à ne pas faire ce qui est exigé, l'action ou la parole s'exécute hors de toute spontanéité, et donc de toute volonté libre.

l'énonciation, advient à la lueur d'un dispositif technique, le bracelet électronique, par où se vérifie un mécanisme de destitution de la confiance en la parole. Le corollaire d'une telle disqualification de la parole est que, en lieu et place d'un échange de sens, au lieu de privilégier un rapport verbal de signification, les interlocuteurs s'éloignent l'un de l'autre, s'ignorent comme des êtres porteurs de l'énonciation authentique, et ce au profit d'une lecture opérée principalement à partir de signaux émis par le bracelet électronique. Autrement dit, les *in-put* et les *out-put* sont désormais constitutifs du nouveau langage de la surveillance, et discréditent la parole en se substituant à toute entreprise signifiante, à tout projet relatif à un « vouloir-dire », à tout essai d'interprétation enracinée dans l'intériorité de l'énonciateur. A vouloir matérialiser et objectiver la relation au porteur, il en résulte l'abandon du signe de l'énoncé comme valeur de l'échange au bénéfice du signal électronique, le refus de la prise en compte immédiate de l'existence d'une subjectivité capable de « vouloir-dire », le rejet de la recherche d'une signification, et ce au profit d'une demande d'explication primaire. Avec les mesures de placement sous surveillance électronique et d'assignation à résidence sous surveillance électronique, on assiste au fait que l'autonomie du sujet, qui suppose, insistons-y, la possibilité de l'interrelation directe et celle de l'intersubjectivité immédiate, cède la place aux procédures d'automation qui ne réclament plus du tout la lecture d'un signe complexe et varié, mais une sorte de réaction conditionnée faisant suite à l'émission d'un signal, dont la particularité est qu'il est crédité d'une valeur quasi absolue et qu'il est dépositaire d'un contenu pré-réflexif, pré-interprétatif. *Où l'on voit que le rapport qui se noue occasionnellement, superficiellement, en toute extériorité, entre le contrôleur et le surveillé électroniquement n'est possible qu'à la condition et à la lumière de la constitution préalable d'une signalétique réactive de réprobation et, le cas échéant, de répression, adossée à un recueil d'explications visant, au surplus, à valider ou à invalider l'autorité des in-put et des out-put.* Dès lors, parce que le registre du sens, du « vouloir-dire » et du projet est relégué au second plan au sein des dispositifs de surveillance électronique, on comprend aisément pourquoi ces dispositifs peuvent fonctionner presque tout seuls et pourquoi seul un nombre limité d'agents, au regard de l'ampleur de la quantité des porteurs, est requis pour intervenir à l'arrière-plan, « en dernière instance », selon des procédures rapides et standardisées, vécues sur le mode de la répétition, à commencer par les professionnels eux-mêmes. Comme il n'y a pas lieu, pour le porteur comme pour l'agent, de *vouloir* entrer en communication avec l'autre, comme la relation interpersonnelle, loin de s'instituer, ainsi qu'on l'a vu, sur un effet de la spontanéité, n'advient que par le truchement d'un instrument qui fait office tout à la fois de moyen (objet ustensile-obstacle) et d'écran communicationnels, il suit de là que le dialogue ne vaut que dans la mesure où il est le résultat de l'émission d'ondes électroniques ou d'alarmes-incidents qui rejettent tout à l'arrière-plan la condition subjective et humaine.

### **3° Profanation et déchéance**

En troisième lieu, le processus de dé-subjectivation achève de se former à travers le glissement de la dimension spirituelle ou intellectuelle vers la dimension corporelle. En effet, dans la mesure où le motif du rapport communicationnel s'incarne dans le matériel technologique constitué par le bracelet et sa puce électronique, il s'ensuit non seulement que l'effet de l'emprise psychologique se situe dans la région symboliquement la plus basse du corps, à savoir la cheville, qui est l'un des lieux fondamentaux de l'articulation et du mouvement des corps, mais qu'il se produit de telle manière qu'il vise à affecter la psyché par le corps, l'esprit par la matière, l'invisible par le visible, le sentiment par la chair. La technologie de la surveillance électronique a pour particularité de viser à atteindre la sphère supérieure par la sphère inférieure, et d'envahir l'espace intime de l'être à partir de ses racines corporelles élémentaires et de sa base subjective constituée, en-deçà de la conscience, par l'univers des désirs, des inclinations et des instincts. C'est pourquoi les dispositifs de placement sous surveillance électronique et d'assignation à résidence sous surveillance électronique ne sont pas perçus par ceux qui les subissent comme radicalement différents de la prison pénale, et c'est encore pourquoi l'écart entre l'emprisonnement et la détention à domicile se donne moins comme une

différence de nature que comme une différence de degré pour les personnes concernées à qui il arrive de dire qu'elles préfèrent l'incarcération ou leur maintien dans la cellule d'un établissement pénitentiaire plutôt que d'être pistées et tracées par un bracelet qu'elles sont tenues de porter en permanence, jusque dans les actes les plus quotidiens, les plus ordinaires et les plus intimes de leur vie. Par où l'on voit que le rabaissement de l'individu porteur du bracelet ne se discerne pas seulement au niveau du jeu de l'emprise mentale opérée à partir de la sphère corporelle - ce qui révèle la réduction du supérieur à l'inférieur -, mais encore par la *profanation* de la sphère de l'intimité. Pour le bien comprendre, il y a lieu de rappeler la définition du mot profane qui, pour triviale qu'elle puisse paraître, n'en est pas moins éclairante. Qu'est-ce que le profane ? Négativement, le profane s'oppose au sacré et désigne ce qui ne saurait être objet de sacrifice : il désigne par là ce qui est transcendant et séparé, ce qui revêt une valeur fondamentale, et, par conséquent, ce qui n'est pas relatif à telle ou telle situation donnée et ce que nul ne saurait toucher sans déclencher l'ire de celui qui est prêt à mourir pour lui. Précisément, il est saisissant de remarquer, pour le point qui nous occupe, que, dans nos sociétés démocratiques, le sacré s'articule à la sphère de l'intime formée par l'intégrité physique et mentale, l'importance de la famille et des enfants, l'inviolabilité du domicile. C'est précisément ces éléments devenus sacrés aujourd'hui qui sont désormais la cible du pouvoir technologique de la surveillance électronique, et plus largement le but de l'exercice d'un empire par le pouvoir de punir. D'où les divers processus actuels de profanation des milieux habités par les condamnés et les prévenus, les effets de dépersonnalisation produits par les interrogatoires, les entretiens, les mesures de contrôle et la reconduction de la peur au moyen de la sanction<sup>3</sup>, les mécanismes de transgression des secrets par l'enregistrement des données personnelles dans toutes sortes de programmes, de logiciels et de fiches, les atteintes intrusives au corps et les fouilles dans l'ensemble des espaces de privation et de restriction de liberté, les irruptions au domicile sous forme de perquisitions, les intrusions domiciliaires par la pose du dispositif du matériel de surveillance électronique et les visites à domicile sollicitées, le traçage et le marquage des déplacements des individus, les conséquences et l'impact du contrôle sur les familles, la ruine de la propriété privée comme domaine inaccessible ou inviolable, l'auto-observation que les individus exercent sur leurs propres opinions dans les espaces de surveillance, etc. Autrement dit, la profanation s'apparente ici à une forme de chute à la fois ontologique, en ce qu'elle nuit à la relation d'être, et pratique, du fait de la perte des repères et de la confiance dans le domaine de la *praxis*. De sorte que l'ensemble de ces dispositifs de contrôle est de nature à concourir à l'instauration et au renforcement d'un pouvoir dit efficace, qui implique la production d'une scission au sein de la subjectivité et l'instrumentalisation de l'humain : s'il est vrai que, diviser, c'est régner, si pertinent que soit cet adage, il y a lieu d'ajouter que dévaluer et affaiblir, c'est encore favoriser la domination. Le détenu, le placé, le migrant, l'étranger, qui n'ont rien de commun que le fait d'être entachés, à *des degrés divers*, par l'élément criminel ou criminogène, autrement dit les individus qui sont présentés passivement et massivement, de façon idéale-typique aujourd'hui, dans nos sociétés contemporaines, comme les figures de proue de la plèbe - et qui, à ce titre, « méritent pleinement » les traitements et les châtiments qui leur sont réservés -, sont ceux-là même qui sont la proie de l'ensemble de ces procédures de dés-subjectivation et d'aliénation. Il s'agit par là d'introduire des mécanismes de dépersonnalisation et de dépossession de soi à l'intérieur de la sphère du droit, et d'autoriser des procédures permettant, à l'encontre des justiciables, jusqu'au retrait

---

<sup>3</sup> Il est patent que l'univers de la sanction est un univers en lequel la sanction peut se démultiplier à l'infini. Qu'est-ce-à-dire ? Dans le cas de la peine, si sa mise en œuvre se heurte à des difficultés venant de la rétivité du mis en cause, celui-ci s'expose à des sanctions supplémentaires ou aggravantes. A titre d'exemple, un probationnaire astreint à une peine de sursis assorti d'une mise à l'épreuve peut être sanctionné par la prorogation du délai de la mise à l'épreuve ou par la mise à exécution de l'emprisonnement, un placé peut faire l'objet d'un retrait de la mesure de placement sous surveillance électronique et être (ré)-incarcéré, un détenu peut encourir des interdictions (de parler, d'atelier...), voire une peine de « mitard ». En d'autres termes, le propre de la sanction, tout particulièrement pénale, réside dans la possibilité de la mise en œuvre d'une *sanction de la sanction*, et ce indéfiniment. En principe, orientée vers et par la compulsivité, la peine n'a pas de raison de se tarir.

de la capacité juridique entendue comme ce qui garantit à un être la préservation de son statut de *sujet* de droits et l'évitement d'une forme de déchéance juridique.

#### 4° Réification et fétichisation

Enfin, en quatrième lieu, sous l'angle judiciaire et pénal, l'effet de réification de l'humain par les dispositifs de surveillance électronique se constitue sur la base du recours quasi exclusif au bracelet électronique comme élément emblématiquement fétichiste du rapport communicationnel. S'agissant du fétichisme, ce qu'il importe de saisir d'emblée, c'est que, de même que, dans la perversion sexuelle, le sujet se livre à un transfert ou à une fixation du plaisir sexuel sur un objet substitutif (bas résilles, talons aiguilles, etc.), de même encore que, en psychanalyse, la projection compte plus que le projecteur, ou que, dans le marxisme, le produit et le rapport d'échange de la marchandise ont préséance sur le producteur et les relations sociales, de même donc, dans le registre de la surveillance électronique, le bracelet apparaît comme ayant une plus grande valeur que son porteur. De sorte que, dans le cas de la surveillance électronique, le rapport d'instrumentalisation se renverse : c'est le porteur qui se considère en fait comme le moyen-ustensile du bracelet, c'est lui qui doit s'adapter à cette prothèse et réagir à ses signaux. Dès lors, muni du bracelet, le porteur passe tout d'un coup, comme à la suite d'un étiquetage ou d'une procédure d'animalisation, du statut de personne à celui d'objet, ce qui entraîne *de facto*, et pas seulement *de jure*, que le voulu, le dû tiennent lieu de vouloir et de mouvoir. C'est pourquoi, en ce qui concerne le rapport à l'émission des *in-put* et des *out-put* à l'intérieur du cadre du panoptique électronique, il en résulte nécessairement, comme une conséquence logique, que la forme du « vouloir-dire » cède le pas au contenu d'une signalétique ondulatoire préformée, aux données d'une sorte de table en laquelle est gravé, comme dans le marbre, du « déjà-encodé », c'est-à-dire cela même qui ne requiert plus qu'en dernier ressort, et uniquement à toutes fins utiles, l'intervention subjective, l'interrelation humaine. Ici, le *Vertigium hominis video* mentionné par E. Kant dans la *Critique de la faculté de juger* est sérieusement battu en brèche. Cela signifie que, là où aucun sens ne sera jamais rencontré, il n'est de sujet libre et que, inversement, là où il n'est pas de sujet libre, capable de se proposer à lui-même librement des fins, il n'y a aucun sens possible. C'est dire combien seul un être authentiquement libre et autonome a le pouvoir de créer un horizon de signification et de valeur. De là vient la conclusion que plus le porteur du bracelet est piégé dans les engrenages de l'exécution d'une peine de nature électronique, plus il est proche d'un rapport confiné avec la machine, moins il est en capacité d'entrer en communication authentique avec les autres. Cela se traduit concrètement par le fait qu'il est hésitant à répondre au téléphone, qu'il sait demeurer injoignable, qu'il a recours à des subterfuges pour gagner du temps, qu'il ment volontairement ou par omission à ses contrôleurs. Cette pénurie de dialogue authentique, le primat accordé au silence par le porteur du bracelet - silence entendu ici à la fois comme une absence de bruit (le placé se veut discret) et comme un manque de sens (le placé n'a rien à dire) est emblématique du jeu de rôle que celui-ci est poussé à jouer en raison de la présence insistante à sa cheville d'un morceau de plastique, fût-il léger et imperceptible, doté d'une puce électronique secrètement émettrice, semblablement à un mouchard. Car, s'il est vrai que l'intersubjectivité est la condition et le lieu du sens, s'il est vrai que la relation de réciprocité suppose la sincérité dialogique, tout ceci vole effectivement en éclats à la faveur de la mise en œuvre d'un dispositif de placement ou d'assignation à domicile sous surveillance électronique, dans l'exacte mesure où une programmation informatique et un paramétrage électronique se substituent ici à l'édification d'un sens et à la poursuite d'un projet. Autrement dit, selon le vocabulaire propre à la philosophie, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que le propre de la surveillance électronique, relativement à la question du sens, réside dans l'abandon de la possibilité des causes finales, au bénéfice du maintien des seules causes efficientes, rappelant par là, si besoin en était, la nature foncièrement mécanique du panoptique et l'implication par cette mécanique d'une dilution des causes dans l'enchaînement indéfini des causes et des effets. L'effet marquant de cette dilution est qu'elle rend pour le moins difficile, voire impossible, du moins symboliquement, sinon réellement, l'identification d'une cause première, d'un foyer causal, de quelque chose comme un noyau

ou un résidu permanent par où se projetterait ou émanerait le regard de la surveillance. Tout se passe comme si le surveillé ne savait pas précisément d'où venait la surveillance, comme si, placé sous les feux de projecteurs aveuglants, il était dans la fatale incapacité d'éteindre la lumière omniprésente. L'impéritie communicationnelle inhérente aux dispositifs de surveillance électronique a donc pour corollaire de jeter les protagonistes dans un climat de perpétuelle défiance. Comme le donne à penser V. Jankélévitch, l'univers de la punition et, plus généralement, du « faire-mal », qui met en scène une espèce de bourreau légitimé par le pouvoir qu'il possède ou qu'on lui donne et une sorte de condamné-victime dénudé et honni par les autres ou le peuple, ne crée pas les conditions favorables à la discussion calme et respectueuse, car, quand celui-là s'adresse à celui-ci, en réalité il ne lui parle pas directement, proprement<sup>4</sup>. De même, comme on l'a vu, que le bracelet fait office d'ersatz au dialogue entre le porteur et le contrôleur, de même ici l'auditoire, le cérémonial, la cour, les réquisitions et les plaidoiries constituent un succédané au débat authentique avec celui qui est mis sur la sellette. Dès lors, la dé-subjectivation du porteur du boulet électronique, surtout quand celui-ci endosse l'habit malheureux de condamné et acquiert le statut définitif de délinquant, tient au fait que, d'individu concret, il ne devient plus qu'une sorte de mobile en mouvement, qu'un corps abstrait et désincarné qui suit une trajectoire fixée en partie à l'avance, tout au plus qu'un être réduit à la dimension de la trace. Il s'ensuit la relégation au second plan de son histoire personnelle, la perte pour lui de toute prétention à l'historicité et à la perfectibilité. Dans le cadre des dispositifs de placement sous surveillance électronique, il est clair que peu importent les récits de vie des placés, peu importe qu'ils se racontent ou pas, l'essentiel étant qu'ils « marchent », c'est-à-dire qu'ils se fassent, en quelque manière, oublier, qu'ils exécutent leur peine sans faire de vagues, bref qu'ils s'activent comme fonctionne le bracelet, qu'ils alignent leur comportement sur le mécanisme de l'appareillage électronique, et ce en dehors de toute foucade. De sorte que le porteur du bracelet pénal, devenant, l'espace de l'exécution de la peine, un être « en général », dont les événements juxtaposés ne sauraient ni se reconstruire sous la forme d'une histoire individuelle ni coïncider véritablement avec lui, en vient lui-même à remplir une fonction et à se définir comme un élément des rouages de la machine panoptique. De ce qu'il ne peut s'approprier authentiquement ce qui lui arrive comme ce qui lui advient proprement, il en ressort que, loin d'être en état de s'ouvrir à l'événementiel, à la rencontre et à la nouveauté, il s'engluie dans la gesticulation, l'affairement, la précipitation et la répétition. Voilà pourquoi le passage dans l'espace de la surveillance électronique ne saurait déboucher, pour le porteur du bracelet, sur la constitution d'une pratique unique, ni sur le désir d'une répétition de l'expérience, parce que tous les moments de ce vécu se ressemblent et se chassent l'un l'autre dans une bousculade tempétueuse, fade, culpabilisatrice et castratrice. Ces remarques entraînent deux conséquences importantes qui méritent d'être signalées :

- d'abord, l'univers de la surveillance qu'est conduit à investir le porteur du bracelet électronique est en fait un espace moins ouvert que fermé, moins indifférent que hiérarchisé, moins « libre » que programmé aux conditions de l'autorité de la surveillance. Bien que cet univers permette l'occupation d'un espace élargi, au regard de la pratique de l'encellulement au sein d'un établissement pénitentiaire, il n'en demeure pas moins que, dans le cadre d'une détention à domicile adossée à ce qu'on peut nommer un couvre-feu horaire, la délimitation spatiale et la limitation temporelle des entrées et des sorties, relativement à la zone de l'assignation à résidence, constituent des impératifs à respecter, un réaménagement d'une forme de clôture et même les conditions *sine qua non* de la mise en œuvre du dispositif. A cela s'ajoute le fait que l'ambiguïté du *topos* où se meuvent le condamné et le prévenu tient au fait que ceux-ci sont amenés à intégrer un milieu qui, pour commun qu'il soit (la communauté), n'en est pas moins impropre à constituer de l'en-commun, des liens de solidarité, un réseau de partage ou d'aide (l'unité du groupe) ;
- ensuite, le porteur s'éprouve en son for intérieur sous la modalité pascalienne du « moi haïssable », impliquant une forme d'abnégation de soi au profit d'une mise en avant d'une assignation présentée

---

<sup>4</sup> Ce point a été plus amplement développé dans T. Ferri, *La compulsion de punir* (préface de R. Shérer/postface de L.-M. Villerbu), Paris, L'Harmattan, 2015.

comme « désirable ». Dans la mesure où le porteur est aussi désigné sous le vocable de « bénéficiaire », la mesure dont il fait l'objet doit être considérée comme un profit ou une chance à saisir. Le consentement au moins implicite du placé ou de l'assigné est requis afin d'échapper à l'incarcération. De sorte que, dans cette configuration, il est clair que la mesure passe à l'essentiel, tandis que le moi passe à l'inessentiel.